

**MESURES DES EMISSIONS DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES
PULSES EN EXTREMEMENT BASSES FREQUENCES
DES ANTENNES-RELAIS DE LA TELEPHONIE MOBILE
ET SA FAMILLE :
GSM – UMTS ou 3G – WIFI – WIMAX – DECT – BLUE TOOTH – etc...**

Signification et Conséquences

Les mesures de champs électromagnétiques sont le thermomètre qui permet de savoir à quelle sauce vous êtes rayonnés.

C'est donc un excellent moyen de noyer le poisson en jargonnant technique.

Ce qui suit vous permettra de mieux vous repérer dans le maquis technologique.

Si vous éprouvez encore des problèmes de compréhension après lecture, contactez Robin des Toits :

Tél. : 33 1 43 55 96 08

E-mail : contact@robindestoits.org

<http://www.robindestoits.org>

1- Mesures RMS maximales extrapolées

Le terme signifie qu'aux chiffres de mesures lisibles sur écran, qui s'appellent mesures brutes immédiates, sont appliqués les deux coefficients fixés par la Réglementation Française :

- un coefficient horaire qui transpose la mesure brute à ce qu'elle serait au moment du trafic maximal en fonction d'un graphique officiel,
- un coefficient dit d'intervalle de confiance, qui a pour objet de prendre en compte le niveau d'incertitude de précision de l'appareil lui-même, également fixé par des références techniques officielles.

Les mesures établies dans ces conditions sont entièrement conformes à la Réglementation Française. Ce qui n'est pas le cas des mesures effectuées par les bureaux de contrôle accrédités COFRAC (Comité Français d'Accréditation) car elles sont établies dans le cadre du Protocole de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) qui, bien qu'officiel, présente deux infractions majeures à la Réglementation :

- Elles ne prennent pas en compte l'exposition maximale potentielle du public,
- Elles ne prennent pas en compte les voies montantes (portables vers antennes) en ne tenant compte que des voies descendantes (antennes vers portables).

2- Cumul de valeurs

Les intensités globales en un point ne correspondent pas strictement à la somme des intensités par bande.

Pour deux raisons :

- Pour des raisons de physique la somme n'est pas effectuée sur le mode arithmétique mais comporte des calculs où interviennent les racines carrées.
- Il existe des intensités résiduelles qui, n'étant pas significatives, ne sont pas mentionnées.

3- Compatibilité électromagnétique

Seule la valeur de 3 V/m est légale en Europe et en France.

Ci-joint une feuille nommée Compatibilité Electromagnétique qui vous fournit les références des documents légaux.

Les interdictions de portables dans les avions sont liées aux conséquences techniques du dépassement de la valeur de 3 V/m.

Tous les locaux privatifs et espaces publics où la mesure globale est supérieure à 3 V/m ne respectent pas cette loi et font courir des risques d'ennuis de santé graves aux nombreux porteurs d'implants, d'appareils d'assistance médicale, pacemakers ou autres.

4- Effets thermiques et sanitaires

- 1- Effets thermiques. Ce sont les seuls reconnus par les scientifiques liés à l'industrie.
Les seuils de 41 V/m, 58 V/m et 61 V/m du décret 2002 garantissent à la population de ne pas courir de risques de cuisson.
- 2- Effets sanitaires. C'est le point grave et ignoré par les scientifiques liés à l'industrie.
Le chiffre de 1 V/m se réfère au Rapport TAMINO qui reste la Référence du Parlement Européen.
En raison des effets biologiques qui y sont rapportés le Parlement Européen refuse de voter les chiffres de la Commission, entre 41 à 61 V/m.
Le seuil de 1 V/m est le chiffre tous émetteurs confondus.
Préconisé par l'ensemble des scientifiques internationaux indépendants, le seuil d'exposition sanitaire maximal de 0,6 V/m ne concerne que la téléphonie mobile et sa famille
– GSM – UMTS ou 3G – WIFI – WIMAX – DECT – BLUE TOOTH –

Dans la plupart des logements le seuil de sécurité sanitaire est dépassé, parfois largement.

Dans la plupart des logements les habitants peuvent voir leur santé attaquée, et parfois gravement.

5- Conséquences

La toxicité sanitaire de la téléphonie mobile est aujourd'hui parfaitement établie sur le plan scientifique.

Depuis sa publication en Août 2007 le Rapport international récapitulatif BIOINITIATIVE, tout entier fondé sur le mot PREUVE, n'a fait l'objet d'AUCUNE contestation scientifique.

Il est référencé par l'Agence Européenne de l'Environnement, et validé le 04 Septembre 2008 par un vote du Parlement Européen.

Les conséquences en sont claires pour tout responsable politique.

Accepter une installation sans imposer de règle aux opérateurs équivaut à participer à la destruction de la Santé Publique.

Il est fictif de s'abriter derrière les réglementations nationales. Car les pouvoirs et les obligations morales des élus locaux suffisent.

Un responsable politique digne de ce nom devrait exiger des opérateurs :

- Une garantie écrite d'innocuité sanitaire,
- Un engagement écrit de respecter la légalité de 3 V/m,
- La liste d'exclusions de leur Police d'Assurance.

Faute de quoi, il doit imposer avant tout accord la fixation d'un seuil maximal contraignant d'exposition à 0,6 V/m.

Si les opérateurs déclarent que c'est impossible, il faut leur rappeler qu'un dispositif comportant ce seuil fonctionne sans problème dans la Ville de VALENCIA en Espagne, et que la Ville de TOULOUSE va la transposer chez elle.

Dans tous les cas, le responsable politique a le pouvoir de faire l'acquisition de sondes en continu et de les utiliser en concertation avec les représentants de la population. Afin de permettre d'effectuer des mesures de manière réellement inopinées et indépendantes.